brugel
L'énergie et l'eau en confiance
Energie en water met vertrouwen

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE
en Région de Bruxelles-Capitale

Formulaire à renvoyer, accompagné de ses annexes, à : l'**Organisme Certificateur Agréé (OCA)** de votre choix

Informations utiles avant de compléter ce formulaire :

Qui peut introduire une demande ?

La demande peut être introduite par le propriétaire ou le titulaire de droit réel sur l'installation photovoltaïque, par l'installateur ou encore par un intermédiaire. ***Dans tous les cas, la demande doit être datée et signée par le titulaire de l'installation****.*

Quand introduire la demande ?

Idéalement, la demande devrait être introduite dès que toutes les annexes nécessaires à la constitution d'un dossier complet sont disponibles.

À qui envoyer la demande ?

Le formulaire doit être envoyé auprès d'un Organisme Certificateur Agréé (OCA) de votre choix.

Une liste des OCA reconnu officiellement se trouve sur le site web de BRUGEL. :
https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11

Cette demande de certification rentre-t-elle dans le cadre d'un renouvellement d'installation ?	☐ Oui	☐ Non
S'agit-il d'une extension d'une installation photovoltaïque existante ?	☐ Oui	☐ Non

Si vous avez répondu oui à une des deux questions précédentes, merci de remplir le formulaire spécifique disponible sur https://www.brugel.brussels/documents/forms/rechercher.

Conseil pour le remplissage du formulaire en ligne :
Pour plus de facilité pour les champs du type

Double-cliquez dans le champ pour le sélectionner.

1. Coordonnées du titulaire de l'installation

Le titulaire est la personne physique ou morale, propriétaire ou exerçant un droit réel sur l'installation photovoltaïque.

Les certificats verts seront inscrits sur un compte au nom du titulaire.
Seul le titulaire et le(s) mandataire(s) sont habilités à gérer les certificats verts et à effectuer des transactions.

Etes-vous déjà titulaire d'un compte de certificats verts chez BRUGEL ? :	☐Oui ☐Non
Si « oui », quel est le numéro de votre compte de certificats verts :	3 4 C
Si « oui », quel est (sont) le(s) numéro(s) du (des)dossier(s) :	SOL -

Personne physique *A remplir uniquement si le titulaire est une personne physique :*	**ou**	**Personne morale** *A remplir uniquement si le titulaire est une personne morale (Entreprise, ASBL, administration, etc.)* :
Civilité : ☐Madame ☐Monsieur ☐Autre		Nom de l'entreprise et forme juridique :
Nom[1]:		Numéro d'entreprise ou de TVA :
Prénom :		E-mail de la société : *(doit être différente de celle du/des mandataire(s))*
E-mail : (*Nécessaire pour accéder à l'Extranet*)		

À remplir dans tous les cas

Adresse :	Rue :			
	N°:		Boîte :	
	CP :		Commune :	
Tél :			GSM :	
E-mail de la personne en charge du suivi : *(si elle est différente du titulaire)*				

1. Accord de diffusion des données aux acheteurs de CV

Si vous autorisez la transmission de vos coordonnées, les fournisseurs d'électricité et les intermédiaires en région bruxelloise sont susceptibles de vous contacter pour vous proposer d'acheter vos certificats verts.
Veuillez-vous référer au point 9 du présent formulaire pour plus d'informations sur les modalités du traitement des données de contact du titulaire et mandataire.

J'autorise BRUGEL à transmettre les coordonnées du titulaire du compte aux acheteurs potentiels (incluant les intermédiaires) de Certificats Verts :	☐Oui ☐Non

[1] *Pour des raisons techniques, une seule personne physique peut être titulaire de l'installation. Un couple ne peut donc pas être titulaire. Les deux personnes du couple devront désigner le titulaire et le(s) éventuel(s) mandataire(s), et devront tout deux signer le formulaire.*

2. Coordonnées du mandataire du compte

Si le titulaire de l'installation photovoltaïque est :

- ***Une personne physique** : cette section est à remplir si le titulaire souhaite accorder un mandat à une (ou deux) autre(s) personne(s).*
- ***Une personne morale** : cette section est à remplir **obligatoirement** avec les coordonnées de la ou les personne(s) physique(s) mandatée(s) à gérer les certificats verts.*

Seul le titulaire et le(s) mandataire(s) sont habilités à gérer les certificats verts et à effectuer des transactions.[1]

Un mandat est-il accordé ? *Si « oui », veuillez compléter les informations ci-dessous.* *Dans le cas d'une personne morale : veuillez joindre l'annexe correspondante.*	☐ Oui ☐ Non

Mandataire 1					
Civilité :	☐ Madame		☐ Monsieur		☐ Autre
Nom :			Prénom :		
Adresse :	Rue :				
	N°:		Boîte :		
	CP :		Commune :		
Tél :			GSM :		
E-mail (nécessaire pour accéder à l'Extranet)[2] :					
Signature du mandataire 1 :					
J'autorise BRUGEL à transmettre les coordonnées du mandataire du compte aux acheteurs potentiels (incluant les intermédiaires) de Certificats Verts :	☐ Oui ☐ Non				

Mandataire 2					
Civilité :	☐ Madame		☐ Monsieur		☐ Je préfère ne pas le dire
Nom :			Prénom :		
Adresse :	Rue :				
	N°:		Boîte :		
	CP :		Commune :		
Tél :			GSM :		
E-mail (nécessaire pour accéder à l'Extranet)[2]:					
Signature du mandataire 2 :					
J'autorise BRUGEL à transmettre les coordonnées du mandataire du compte aux acheteurs potentiels (incluant les intermédiaires) de Certificats Verts :	☐ Oui ☐ Non				

[1] *Voir Article 1984 du Code civil belge.*

[2] *Une fois que l'installation sera certifiée, cette adresse mail vous servira d'identifiant pour accéder à un Extranet. C'est via cet Extranet que vous aurez la possibilité de gérer et de vendre vos certificats verts.*

3. Identification de l'installation photovoltaïque

*Une installation correspond à un ensemble de panneaux raccordés à un ou plusieurs onduleur(s) raccordé(s) à un tableau électrique se situant derrière **un seul compteur SIBELGA**.*

Adresse précise de l'installation				
Adresse :	Lieu-dit :			
	Rue :			
	N°:		Boîte :	
	CP :		Commune :	

Numéro du code EAN de prélèvement[1] :	5	4	1	4	

Votre installation photovoltaïque est-elle équipée d'une batterie de stockage située entre vos panneaux et le compteur d'électricité verte ?	☐ Oui[2]	☐ Non

Type d'investissement	☐ Fonds Propres	☐ Tiers-Investisseur

Coût de l'installation (hors batterie/borne) → TVAC pour les particuliers/HTVA si entreprise	€

Type de bâtiment (Logement individuel, collectif, commerce, hôtel, etc…)	

Type d'installation photovoltaïque		☐ Classique[3]	☐ BIPV[4]		
Si le type de l'installation est BIPV, quel est le type ?	Toiture :	☐ Toiture intégrale	☐ Tuiles solaires	☐ Skylight	☐ Structure répétitive
	Façade :	☐ Garde-corps PV	☐ Brise-soleil PV	☐ Façade ventilée PV	

4. Données techniques

Panneaux	
Nombre total de panneaux :	
Marque et modèle des panneaux :	
Puissance totale de l'installation(kWc) :	
Surface totale des panneaux (m²) :	

Compteur vert (pas le compteur SIBELGA)		
Le compteur vert MID est-il bidirectionnel ? (Uniquement si batterie de stockage présente entre les panneaux et le compteur)	☐ Oui	☐ Non

Attestation SIBELGA		
L'installation a-t-elle été attestée par SIBELGA ?[5]	☐ Oui	☐ Non

RESCERT : Nom et prénom de l'installateur certifié (si puissance de l'installation ≤ 5kWc)

[1] *Le code EAN de prélèvement est disponible sur la facture d'électricité, ou bien sur le site www.sibelga.be et est composé de 18 chiffres.*

[2] *Voir page 6 du présent formulaire point 11*

[3] *Classique = installation BAPV : « Building Applied Photovoltaics », est une installation photovoltaïque classique composée de modules posés sur des surfaces existantes par surimposition. C'est le type le plus fréquent à Bruxelles.*

[4] *BIPV : « Building Integrated PhotoVoltaic », également appelé « Installation photovoltaïque intégrée au bâti » (skylight, garde-corps, brise-soleil, mur-rideau, façade ventilée, structure répétitive, toiture intégrale, tuiles solaires), voir le guide BIPV à la page « Conditions pour la certification » https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11*

[5] *Sibelga doit impérativement être informée de l'installation des panneaux afin notamment de venir placer un compteur intelligent permettant la vente de l'électricité non consommée sur place et injectée sur le réseau.*

5. Eléments d'information relatifs au permis d'urbanisme

L'installation doit être installée en respectant les règles d'urbanisme ? [1]

L'installation nécessite-t-elle un permis d'urbanisme :		☐ Oui	☐ Non
Si oui :	Date de la demande :	Date de l'obtention :	

6. Engagements et signature du titulaire

Le soussigné déclare :

- *Que les informations contenues dans le présent formulaire sont sincères, complètes et véritables.*
- ***Que les annexes obligatoires détaillées en cadre 8 sont fournies.***
- *S'engager à informer BRUGEL de toute modification qui impacterait les conditions initiales de la certification (titulaire, puissance, EAN, adresse, etc.)*
- *Qu'il peut engager le titulaire de l'installation (visé au cadre 2) dans les démarches de certification en vue de l'octroi de certificats verts.*
- *Être au courant que la législation en vigueur relative à la production d'électricité verte*[2] *est disponible sur le site web de BRUGEL (transfert des index, taux et calcul des CV, vente de CV).*
- *Être au courant que la procédure relative au traitement de sa demande de certification*[3] *est disponible sur le site web de BRUGEL (procédure, étapes, délais).*
- *Être au courant que la règlementation sur le traitement des données est disponible sur le site web de BRUGEL*[4]*.*

Remarque :

Fait à

Le

Nom :

Prénom :

Signature du titulaire :

[1] *Voir conditions https://brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11/conditions-pour-la-certification-286*
[2] *Voir « réglementations », catégorie « électricité verte » https://www.brugel.brussels/reglementation/rechercher*
[3] *Voir « certification d'une installation » https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11*
[4] *Voir « Privacy » https://www.brugel.brussels/page/privacy*

7. Annexes à fournir, indispensables pour constituer un dossier complet[1]	
Dans tous les cas :	
1. Une facture détaillée relative à l'installation et, dans le cas où la facture n'est pas établie au nom du propriétaire, y ajouter une preuve du droit de propriété sur l'installation (acte notarié, contrat, …)	☐
2. Copie recto verso d'un document d'identité du **titulaire** et du (des) éventuel(s) **mandataire**(s) (Carte d'identité, Passeport, etc.)	☐
3. Copie des schémas électriques et de position de l'installation. Doivent y figurer entre-autre : les panneaux, l'(es) onduleur(s), le(s) compteur(s) vert(s), le compteur GRD (Sibelga), batterie (si raccordée à l'installation PV), l'adresse de l'installation.	☐
4. **MID** : Fiche technique de chaque compteur de production d'électricité verte, sur laquelle est mentionné le marquage MID. (Attention, ce n'est pas le compteur SIBELGA)	☐
5. RGIE : Copie de l'attestation de l'organisme de contrôle électrique RGIE, complet et signé, **comprenant l'index du (des) compteur(s) vert(s) et son (leurs) numéro(s) de série.**	☐
6. Attestation Sibelga : pour votre installation de production, suite aux travaux de raccordement, en ce compris le placement d'un compteur intelligent et le cas échéant d'un onduleur conforme et d'un relais de découplage.[2]	☐
7. Panneaux : Fiche technique de l'unité de production	☐
8. Certification RESCERT valide de l'installateur ou preuve de l'engagement contractuel avant le 01/01/2026[3]	☐
Dans certains cas :	
9. **Si le titulaire est une personne morale** : un document de mandat mentionnant le lien entre le titulaire et le(s) mandataire(s), par exemple : procès-verbal, statut de la société et du mandataire, extrait au moniteur belge, document officiel signé, PV d'AG désignant le syndic, BCE, etc. …	☐
10. **Si l'index n'est pas mentionné sur l'attestation de l'organisme de contrôle électrique** : une photo datée du (des) « compteur(s) vert(s) », avec l'index lisible.	☐
11. **Si un transformateur d'intensité (TI) est installé :** le certificat d'étalonnage des TI, la fiche technique des TI ainsi que la fiche technique du compteur de production d'électricité verte, mentionnant la possibilité, ou non, de le configurer en tenant compte du rapport des TI.	☐
12. **Si une batterie est présente**, et qu'elle est placée entre la production d'électricité verte et le compteur vert : Le compteur vert devra être un compteur vert MID **bidirectionnel**, permettant de mesurer séparément un index de production et un index de consommation/recharge (courant « gris »). Si ces index sont absents du rapport de contrôle électrique (RGIE), alors il faudra joindre des photos datées et lisibles des index. ⚠ Attention que l'installation de batterie s'accompagne souvent d'une série de capteurs (BESS, Enfluri, smartbox,...) parfois nécessaire à son bon fonctionnement, mais il ne s'agit pas de compteur vert. Veillez à ne pas vous tromper d'index.	☐
13. **Si nécessaire selon les informations données dans le cadre 6 :** la copie du permis d'urbanisme, la preuve de la date de la demande et d'obtention du permis d'urbanisme.	☐
Si l'installation est de type BIPV :	
14. Les photos de l'installation.	☐
15. La preuve (fiches techniques, rapport d'architecte, …) que les modules ont une double fonctionnalité : « générateur d'électricité + élément de construction ».	☐
16. Pour les installations de type « ***Skylight*** » : une étude de stabilité.	☐

[1] Une explication des annexes nécessaires se trouve également à la page « Conditions pour la certification » https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11

[2] Voir « "Attestation Sibelga" pour votre installation de production » https://www.sibelga.be/fr/raccordements-compteurs/mon-raccordement/demande-de-travaux/demande/declaration-pv-cogen

[3] Si l'installation a été réalisée par un installateur non certifié, elle pourra néanmoins être prise en considération à condition qu'un devis ou une facture (acompte ou solde) daté(e) de l'année 2025 puisse être présenté(e), attestant que l'engagement contractuel ou la réalisation des travaux a été initié avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

8. Traitement de vos données à caractère personnel.

Vos données à caractère personnel sont traitées conformément à la législation applicable en la matière en vigueur.
Toutes les informations qui vous sont demandées sont strictement nécessaire pour permettre la gestion de la certification de votre installation, le calcul et l'octroi des CV.
Elles sont traitées uniquement pour atteindre les finalités directement en lien avec la certification.

1. Bases légales principales :

L'Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001.
L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la promotion de l'électricité verte du 17 décembre 2015.
Dans le cadre de la certification des installations d'énergies renouvelables, les données à caractère personnel transmises aux OCA seront ensuite transmises à BRUGEL en tant que régulateur Bruxellois qui les transmettra à Sibelga en tant que gestionnaire de réseau de distribution Bruxellois.
Dans le cas où vous estimez que l'OCA, BRUGEL ou Sibelga ne respecte pas la réglementation en la matière, vous êtes invité à contacter en priorité l'organisme concerné par écrit.
Vous pouvez aussi introduire une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données personnelles à l'adresse suivantes : Rue de la Presse 35 – 1000 Bruxelles – contact@apd-gba.be .
Vous pouvez aussi déposer une plainte auprès du tribunal de première instance de votre domicile.

2. Traitement des données par les Organismes de contrôle agréés (OCA) :

Conformément à la règlementation applicable, les OCA traitent vos données de comptage, les données de vos installations et vos données personnelles. Dans ce cadre strict, les OCA sont responsables du traitement de ces données.
La politique de confidentialité des données et l'avis de confidentialité des données sont disponible sur le site Internet des OCA (https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11/certification-dune-installation-34)
Les données suivantes à caractère personnel seront conservées pour une période, différentes selon le cas, et selon l'OCA :
Personnes titulaires d'installations, installations (données techniques), mandataires d'installations.
Lorsque vous contactez les OCA par courriel ou lorsque vos données sont stockées via les applicatifs des OCA, vos données à caractère personnel sont stockées dans ou hors de l'espace économique européen, selon la politique de l'OCA.
Dans le second cas, le transfert est soumis à des règles strictes de sécurité et de confidentialité en accord avec les articles 44 à 49 du RGPD afin de garantir un niveau de sécurité de vos données essentiellement similaires à celui dont vous bénéficiez en Europe.
En cas de questions sur le traitement de vos données par un OCA, de demande d'accès à vos données ou de demande de rectification, vous pouvez contacter son DPO (« Data Protection Officer » ou « DPO ») par courrier, en allant sur leur site web ou en leur envoyant un courriel.

3. Traitement des données par BRUGEL :

Conformément à la règlementation applicable, BRUGEL traite vos données de comptage et les données de vos installations. Dans ce cadre strict, BRUGEL est responsable du traitement de ces données (BRUGEL, Avenue de l'Astronomie 14, 1210 Bruxelles, banque carrefour des entreprises n° 0806.001.011)
La politique détaillée de BRUGEL en matière de protection des données à caractère personnel est disponible sur le site Internet de BRUGEL (https://www.brugel.brussels/page/privacy)
En cas de questions sur le traitement de vos données par BRUGEL, de demande d'accès à vos données ou de demande de rectification, vous pouvez contacter son DPO (« Data Protection Officer » ou « DPO ») en envoyant un email à l'adresse dpo@brugel.brussels

En cas d'accord de diffusion vers les acheteurs.

Si vous donnez votre consentement au transfert de vos données de contact vers les fournisseurs et intermédiaires, veuillez noter que ces derniers pourront les traiter selon leurs propres modalités. Si vous souhaitez plus d'informations sur ces traitements veuillez-vous référer aux sites web des acheteurs et à leurs notices vie privée.
Vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment et sans raison particulière au partage de vos données de contact avec les acheteurs dans le cadre de la vente de vos certificats verts. Pour se faire, veuillez contacter par écrit le service Énergies Renouvelables de BRUGEL à l'adresse greenpower@brugel.brussels.

4. Traitement des données par Sibelga :

Conformément à la règlementation applicable, Sibelga traite vos données de comptage et les données de vos installations. Dans ce cadre strict, Sibelga est responsable du traitement de ces données (Sibelga SC, quai des Usines, 16 à 1000 Bruxelles, banque carrefour des entreprises n°0222-869-673).
La politique détaillée de Sibelga en matière de protection des données à caractère personnel est disponible sur le site Internet de Sibelga (https://www.sibelga.be/fr/privacy).
En cas de questions sur le traitement de vos données par Sibelga, de demande d'accès à vos données ou de demande de rectification, vous pouvez contacter son DPO par courrier, en allant sur leur site web ou en leur envoyant un courriel.